



Département du territoire  
et de l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1  
1014 Lausanne

COPIE

Office fédéral des transports (OFT)  
Division Infrastructures  
Section Grands projets  
3003 Berne

Réf. : JMZ/mc

Lausanne, le 29 JUIN 2015

**Consultation fédérale, refonte de l'ordonnance sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (OBCF), prise de position du canton de Vaud**

---

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez soumis pour consultation, le projet de révision de l'ordonnance sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (OBCF). Je vous remercie de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer sur ce projet de refonte de l'ordonnance. Ci-dessous, je vous prie de bien vouloir trouver les remarques émises par le canton de Vaud.

Lors de la consultation du projet de loi, le canton de Vaud avait salué la volonté du Conseil fédéral de poursuivre son effort en vue de protéger les riverains fortement exposés aux nuisances sonores des chemins de fer. Par les diverses mesures envisagées, il sera ainsi possible d'aller au-delà de l'objectif fixé initialement dans la loi, à savoir de protéger au moins deux tiers des riverains des niveaux sonores excessifs. Cet objectif est pour nous un sujet de grande satisfaction.

La présente consultation appelle de notre part les quelques commentaires suivants:

- Art. 7 : Le nouveau cadastre des émissions est un outil indispensable au traitement des divers dossiers de planification et de construction dans le voisinage des voies ferrées. Jusqu'à maintenant, le répertoire des émissions 2015 s'est révélé très utile pour les cantons et les communes, ainsi que pour les porteurs de projet. Pour éviter une obsolescence trop rapide des données et vu le caractère dynamique du cadastre des émissions, le canton demande que celui-ci soit mis à jour au plus tard 6 mois après la fin de la procédure d'approbation des plans.

**Consultation fédérale, refonte de l'ordonnance sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (OBCF), prise de position du canton de Vaud**

- Art. 15 : Le canton demande que dans les dispositions transitoires, il soit explicitement indiqué que le financement des mesures de remplacement de fenêtres par la Confédération est assuré au-delà du 31 décembre 2015.

En vous remerciant de prendre en compte les quelques remarques ci-dessus, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma meilleure considération.



Jacqueline de Quattro  
Conseillère d'Etat

N/réf. DTE/DGE/JMZ/mc/tél.021 316 31 42

## Note à Madame la Cheffe du département du territoire et de l'environnement

**Relative À LA CONSULTATION SUR LA REFONTE DE L'ORDONNANCE SUR LA REDUCTION DU  
BRUIT EMIS PAR LES CHEMINS DE FER (OBCF)**

En 2013, le Parlement a approuvé à l'unanimité la révision et la prolongation de la durée de validité de la loi sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer. L'objectif de la présente consultation est d'adapter et de prolonger les dispositions d'exécution qui se trouvent dans l'ordonnance actuelle et qui sont valable jusqu'à fin 2015.

Le SDT, ainsi que DGE-DIREN également consultés, se sont déclarés non concernés.

DGE-DIREV a proposé un amendement permettant d'améliorer la qualité du cadastre, mais n'a émis aucun autre avis, approuvant ainsi tacitement le contenu du projet.

La DGE vous propose de signer un projet de courrier confirmant l'avis exprimé par DGE.DIREV.



JMZ, Jean-Michel Zellweger  
Délégué scientifique

Lausanne, le 23 juin 2015

**Annexes : courrier de réponse à l'OFT**

Visa du directeur général :



le

23.6.15

